De la protection à la persécution : témoignages de mères et d'enfants confrontés aux violences institutionnelles en France

Appel à contributions – Procédures spéciales du HCDH

Violences institutionnelles et atteintes aux droits fondamentaux des femmes.
Date : 19 septembre 2025

Auteurs :
– **Sarah Thierrée**, Experte judiciaire à la Cour pénale internationale, spécialisée dans les violences intrafamiliales, Dre en neurosciences et ancienne Pr. Universitaire en psychologie clinique et légale.

– **Johnny Dousse**, Avocat au Barreau de Neuchâtel

– **Thierry Valle** pour **CAP liberté de conscience**, ONG de lutte contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, en alertant les instances européennes et internationales sur les violations des droits humains.

Les auteurs Sarah Thierrée, Johnny Dousse donnent leur accord pour que leur nom soit diffusé aux instances françaises dans le cadre de la soumission de ce dossier au comité.

Introduction

Le présent document est soumis dans le cadre de l'appel à contributions lancé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les expériences et perspectives des victimes et survivants de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je témoigne ici en qualité d'expert judiciaire près la Cour pénale internationale et de spécialiste des violences institutionnelles et de la torture. Dans ce cadre, j'ai eu à connaître et analyser de nombreux cas où les institutions, loin de protéger les victimes, se sont rendues responsables de mécanismes de revictimisation et de traitements dégradants, notamment dans des affaires impliquant des enfants et leurs mères protectrices.

Le présent rapport présente cinq cas emblématiques (Estelle, Gabrielle, Séverine, Gwenaëlle et Anne-Élodie), mais il convient de souligner qu'il existe en réalité des centaines de situations similaires en France. Ces affaires ne sont pas isolées mais illustrent une pratique systémique. Le Comité contre la torture des Nations Unies, dans ses dernières observations sur la France, a d'ailleurs exprimé sa préoccupation concernant la manière dont les juridictions et services sociaux traitent les affaires d'inceste et de violences intrafamiliales, en particulier aux paragraphes 32 et 33.

La méthodologie repose sur la collecte de témoignages directs des mères, croisés avec les documents judiciaires, médicaux et sociaux existants. Les identités ont été partiellement modifiées afin de garantir l'anonymat des enfants et des familles. Les cas présentés sont toutefois rigoureusement authentiques et représentatifs d'un phénomène plus large, observé dans de nombreux territoires.

Ces histoires individuelles révèlent des mécanismes institutionnels systémiques :

- ✓ disqualification et criminalisation des mères protectrices, souvent accusées à tort de manipulation, non-prise en compte de la parole de l'enfant, pourtant confirmée par des professionnels,
- ✓ maintien du lien avec l'agresseur présumé, y compris après des condamnations pénales,

- ✓ interventions coercitives des services sociaux, pouvant aller jusqu'à des placements forcés vécus comme de véritables traumatismes.

En ce sens, les expériences relatées ici dépassent le cadre de la maltraitance familiale : elles relèvent d'un traitement cruel, inhumain et dégradant infligé par les institutions elles-mêmes, en violation des normes internationales de protection des droits de l'enfant et des victimes de violences.

L'objectif de ce dossier est de donner voix à ces survivantes et à leurs enfants, d'illustrer l'impact concret des défaillances institutionnelles, et de plaider pour une réforme urgente des pratiques judiciaires et sociales afin de garantir une protection effective des victimes.

Cas n°1 – « Estelle » (témoignage détaillé)

Estelle, jeune mère d'une petite fille de 10 ans, a été victime de violences conjugales répétées de la part de son ancien compagnon, incluant des violences psychologiques, physiques et sexuelles. Dès 2017, sa fille a commencé à dénoncer des comportements inquiétants de son père. Les révélations portaient sur des attouchements, des jeux inappropriés et des gestes sexualisés. Ces propos ont été corroborés par des comportements cliniques préoccupants observés chez l'enfant : énurésie, hypersexualisation, troubles anxieux.

Malgré plusieurs plaintes déposées par la mère et un rapport psychologique attestant de la crédibilité des propos de l'enfant, la justice a maintenu, puis renforcé, les droits du père. En 2018, contre toute logique de protection, la résidence de l'enfant a été transférée chez le père. Estelle, craignant pour la sécurité de sa fille, a pris la décision de partir à l'étranger afin de la protéger. À son retour en France, elle a été incarcérée, et sa fille placée à l'aide sociale à l'enfance.

Durant les années suivantes, l'enfant a multiplié les dénonciations auprès de divers professionnels (éducateurs, associations, thérapeutes). En 2022, elle a décrit à de nouveaux interlocuteurs des gestes déplacés commis par son père et exprimé son désir de rester avec sa mère. Ces signalements ont été relayés, notamment par le CIDFF et les services éducatifs, mais n'ont pas conduit à une protection effective. Au contraire, la mère a été condamnée à une peine de prison avec sursis, et les juridictions ont poursuivi leur stratégie de maintien du lien avec le père.

En 2023 et 2024, la situation s'est aggravée. L'enfant a confié de nouveaux faits à sa mère et a décrit des abus détaillés, confirmés par des enregistrements placés en dernier recours dans ses affaires personnelles. Ces enregistrements, retranscrits par huissier, ont révélé un harcèlement quotidien et un comportement incestueux manifeste de la part du père. Malgré la transmission urgente de ces preuves au parquet, l'enquête est restée bloquée, confiée aux mêmes autorités qui avaient déjà classé sans suite les premières plaintes.

L'élément le plus alarmant est survenu en juillet 2024, lorsque la fillette s'est enfuie du domicile paternel pour se réfugier à l'hôpital. Le médecin légiste a constaté des lésions vaginales datant de moins de 48 heures. Pourtant, aucune expertise psychologique ni prélèvement biologique n'a été ordonné. Quelques jours plus tard, la justice a prolongé le placement de l'enfant, limitant drastiquement les droits parentaux de la mère, et a ordonné une expertise psychiatrique des deux parents – comme si la protection de l'enfant était secondaire face à la volonté institutionnelle de maintenir un équilibre artificiel entre les parties.

À ce jour, la fillette reste placée, malgré les preuves concordantes et répétées d'abus. La mère, décrédibilisée et criminalisée, vit dans un état de détresse permanente. Elle a non seulement été privée de son rôle protecteur, mais elle a aussi été persécutée par les institutions, au point de subir ce qui s'apparente à un traitement cruel et dégradant. L'enfant, quant à elle, a été victime d'une **double violence** : d'abord celle de son père, ensuite celle des institutions censées la protéger, qui l'ont réexposée au danger à maintes reprises.

Cas n°2 – Gabrielle

Gabrielle est mère de deux enfants, Délia âgée de huit ans et Noam âgé de six ans. En octobre 2020, Délia a révélé avoir été victime d'attouchements sexuels de la part de son père. Elle a décrit avec précision les gestes subis et a précisé qu'on lui avait demandé de garder le silence. Son frère Noam, présent lors de certaines scènes, a corroboré ses propos en déclarant spontanément : « papa est méchant avec Délia ».

Dès cette période, plusieurs professionnels – thérapeute familiale, éducateurs spécialisés, protection maternelle et infantile – ont confirmé la gravité et la crédibilité des révélations. Les rapports mentionnaient des symptômes post-traumatiques, des troubles alimentaires et des comportements d'angoisse. Un expert psychologue a conclu à un syndrome de stress post-

traumatique chez la fillette. Malgré ces éléments concordants, les enquêtes pénales ont été marquées par une lenteur et un manque d'actes d'investigation.

En septembre 2021, le juge des enfants de Grenoble a ordonné le placement des deux enfants en foyer d'accueil, restreignant drastiquement les droits de Gabrielle à une visite médiatisée d'une heure par semaine. Le père, bien que visé par une information judiciaire, a conservé ses droits parentaux et s'est vu accorder des visites régulières. En octobre 2022, il a été mis en examen pour agression sexuelle sur sa fille, mais cette mise en examen n'a pas entraîné de suspension de ses droits de visite, qui ont même été élargis à la nuitée.

Durant le placement en foyer, les enfants ont subi de nouvelles violences. En août 2023, Délia a dénoncé des faits de viol commis dans l'établissement. En juin 2024, Noam a rapporté à son tour avoir été victime d'agressions sexuelles dans le même foyer. Malgré la gravité de ces dénonciations, aucune mesure immédiate n'a été prise par le juge des enfants. L'avocate de Gabrielle a dû saisir directement le parquet, sans que cela entraîne de protection effective pour les enfants.

Tout au long de la procédure, Gabrielle a vu son rôle de mère protectrice disqualifié. Ses démarches pour protéger ses enfants ont été interprétées comme de l'obstination ou de la manipulation. Elle a ainsi été décrite comme « trop procédurière », tandis que le père, pourtant mis en examen, continuait à exercer ses droits parentaux. Cette inversion du soupçon illustre une logique institutionnelle discriminatoire et profondément violente pour les victimes.

En 2024, après les dénonciations de violences subies au foyer, Gabrielle et le père ont décidé de ne pas restituer les enfants à l'Aide sociale à l'enfance. L'administration a validé de facto une résidence alternée, laissant les enfants exposés à un agresseur présumé. Gabrielle a été contrainte d'accepter ce compromis par peur de perdre définitivement ses droits parentaux en saisissant la justice.

Ce cas met en évidence plusieurs défaillances structurelles :

- ✓ absence de protection effective malgré des signalements répétés et concordants ;
- ✓ maintien du lien avec l'agresseur présumé, même après sa mise en examen ;
- ✓ placement en foyer non sécurisé, où les enfants ont subi de nouvelles agressions ;
- ✓ criminalisation et disqualification systématique de la mère protectrice.

Pour Gabrielle et ses enfants, les institutions n'ont pas représenté une protection, mais une source de traumatisme supplémentaire. Les enfants ont subi une double victimisation : d'abord par leur père, ensuite par les services judiciaires et sociaux, qui les ont exposés à un danger répété. Cette gestion s'apparente à un traitement cruel, inhumain et dégradant, en violation des obligations internationales de protection des droits de l'enfant et des victimes de violences.

Cas n°3 – « Séverine » (témoignage complet)

Séverine est mère de deux enfants. Dès les premières années de séparation, elle a alerté les autorités sur des comportements inquiétants observés chez ses enfants après leurs séjours chez le père. Elle a constaté des signes cliniques évocateurs de violences, corroborés par les propos des enfants eux-mêmes. Malgré des signalements répétés auprès des services sociaux, de la justice et des professionnels de santé, ses inquiétudes ont été systématiquement minimisées.

Les plaintes déposées par Séverine ont été classées sans suite, souvent sans investigation approfondie. Dans le même temps, elle a été accusée d'instrumentaliser ses enfants, soupçonnée de manipulation et menacée de poursuites pour « non-représentation d'enfant ». Le soupçon a ainsi été inversé : au lieu d'examiner sérieusement les révélations des enfants, les institutions ont placé la mère sous surveillance et ont restreint progressivement ses droits parentaux.

Au fil des procédures, les enfants ont été placés ou déplacés à plusieurs reprises, parfois confiés au père mis en cause, parfois placés en foyer. Ces décisions ont profondément déstabilisé leur équilibre psychologique. Aucune prise en charge thérapeutique spécialisée n'a été mise en place pour traiter les symptômes de stress et d'anxiété observés. Au contraire, chaque tentative de protection maternelle a été interprétée comme une preuve d'« aliénation parentale », concept pourtant discrédité par la communauté scientifique.

Séverine a été contrainte de se défendre sur plusieurs fronts : protéger ses enfants tout en répondant à des procédures judiciaires intrusives et répétées. Elle a été décrédibilisée, marginalisée et parfois privée de ses droits de visite. Ses enfants, eux, ont été exposés à des décisions contradictoires, sources de confusion et de traumatisme secondaire.

Cette situation illustre une mécanique institutionnelle récurrente :

- ✓ **déplacement de la suspicion de l'auteur présumé vers la mère protectrice**,
- ✓ **réexposition des enfants au danger malgré des révélations concordantes**,
- ✓ **absence de soins spécialisés pour les victimes**,
- ✓ et **pénalisation du rôle protecteur de la mère**.

Pour Séverine et ses enfants, le système judiciaire et social est devenu une source de souffrance supplémentaire. Ce qui aurait dû être une protection s'est transformé en une persécution institutionnelle. L'inaction, l'inversion du soupçon et l'absence de recours effectif ont produit un climat assimilable à un traitement cruel et dégradant, tant pour la mère que pour ses enfants.

Cas n°4 – Gwenaëlle

Gwenaëlle est la mère d'Apolline, une fillette aujourd'hui âgée de dix ans. Dès son plus jeune âge, Apolline a présenté des signes de mal-être après ses séjours chez son père : cauchemars, peurs intenses, crises d'angoisse au moment des départs, comportements de retrait. À plusieurs reprises, elle a confié à sa mère avoir subi des violences, en décrivant des gestes et des situations préoccupantes.

Alertée, Gwenaëlle a immédiatement saisi les services compétents : médecin traitant, pédopsychiatre, services sociaux, puis la justice. Plusieurs rapports médicaux et psychologiques ont relevé des symptômes compatibles avec un état de stress post-traumatique. Pourtant, au lieu de déclencher une protection renforcée, les institutions ont systématiquement mis en doute la parole de l'enfant et les alertes de sa mère.

Les plaintes déposées par Gwenaëlle ont été classées sans suite, souvent sans investigation approfondie. Dans le cadre des procédures familiales, les expertises psychologiques ont écarté les signalements en les réinterprétant comme de possibles « suggestions maternelles ». Progressivement, Gwenaëlle a été accusée de manipuler sa fille et soupçonnée d'« aliénation parentale », concept pourtant rejeté par la communauté scientifique internationale.

Les décisions judiciaires qui ont suivi ont placé Apolline dans une situation de grande vulnérabilité : maintien des droits élargis du père, injonction faite à l'enfant de passer du temps avec lui malgré ses protestations, menaces de placement si la mère n'obtempérait pas. Ce retournement institutionnel a plongé Gwenaëlle dans une position intenable : plus elle

tentait de protéger sa fille, plus elle était présentée comme dangereuse pour son développement.

Apolline, contrainte à ces contacts imposés, a développé une anxiété sévère, des troubles du sommeil, des symptômes somatiques récurrents (maux de ventre, migraines) et une perte de confiance généralisée envers les adultes censés la protéger. Aucun suivi thérapeutique spécialisé n'a été garanti par l'État, et toute initiative de la mère a été interprétée comme suspecte.

Ce cas illustre de manière exemplaire les défaillances structurelles du système :

- ✓ déni de la parole de l'enfant malgré des signaux concordants,
- ✓ criminalisation et disqualification de la mère protectrice,
- ✓ instrumentalisation abusive de la notion d'« aliénation parentale »,
- ✓ réexposition de l'enfant à un environnement traumatisant, sans soins adaptés.

Pour Gwenaëlle et Apolline, l'intervention des institutions a aggravé la situation initiale. Au lieu d'apporter une protection, le système judiciaire et social est devenu générateur de souffrance, imposant à l'enfant un traitement cruel et dégradant et plaçant sa mère dans une spirale de suspicion et de marginalisation.

Cas n°5 – Anne-Élodie

Anne-Élodie est mère de deux enfants, âgés de huit et onze ans. Elle a alerté à plusieurs reprises les autorités sur des violences commises par le père, rapportées directement par ses enfants et confirmées par des observations médicales et sociales. Malgré ces éléments, ses démarches n'ont pas entraîné de mesures protectrices immédiates.

La situation a pris un tournant dramatique lorsqu'en 2021, le père a commis un kidnapping en s'emparant des enfants sans autorisation. Cet acte a donné lieu à une condamnation pénale à son encontre. Pourtant, au lieu de remettre en question ses droits parentaux, la justice a maintenu son autorité et a continué à élargir ses prérogatives.

Dans le même temps, Anne-Élodie a été soupçonnée d'« aliénation parentale ». Ses tentatives de protéger ses enfants et de relayer leurs propos ont été interprétées comme de la manipulation. Cette inversion du soupçon a marqué l'ensemble de la procédure : plus elle cherchait à protéger, plus elle était disqualifiée et stigmatisée.

L'épisode le plus violent est survenu lorsque l'Aide sociale à l'enfance est intervenue directement dans l'école des enfants pour les « récupérer » de force et les placer. Cet acte, vécu comme un véritable rapt institutionnel, a traumatisé les enfants et leur mère. Arrachés brutalement à leur environnement, ils ont exprimé une peur intense et une profonde incompréhension.

Depuis, les enfants présentent des symptômes persistants : anxiété majeure, phobie scolaire, troubles du sommeil et somatisations répétées. Aucun accompagnement psychologique spécialisé n'a été mis en place. Toute tentative de leur mère pour obtenir une prise en charge adaptée est assimilée à une démarche suspecte et renforçait les accusations d'« aliénation ».

Ce cas révèle des défaillances institutionnelles particulièrement graves :

- ✓ **absence de conséquences protectrices malgré une condamnation pénale du père pour kidnapping**,
- ✓ **criminalisation et disqualification systématique de la mère protectrice**,
- ✓ **usage abusif et non scientifique de la notion d'« aliénation parentale »**,
- ✓ **intervention brutale de l'ASE dans l'école, vécue comme un rapt par les enfants**,
- ✓ **absence totale de soins adaptés malgré des troubles sévères**.

Pour Anne-Élodie et ses deux enfants, l'expérience institutionnelle s'apparente à une double victimisation : d'abord par le père, ensuite par les services judiciaires et sociaux qui, au lieu de protéger, ont infligé des traumatismes supplémentaires. L'inaction et les interventions coercitives ont constitué un traitement cruel et dégradant, contraire aux obligations internationales de protection des enfants et de leurs parents protecteurs.

Conclusion générale

En tant qu'expert judiciaire près la Cour pénale internationale et spécialiste des violences institutionnelles et de la torture, je constate que les cas présentés dans ce rapport ne sont pas des situations isolées, mais bien les symptômes d'un système défaillant. Ils mettent en évidence une mécanique institutionnelle récurrente qui expose des enfants et leurs mères à des traitements assimilables à des formes de torture psychologique ou, à tout le moins, à des peines et traitements cruels, inhumains et dégradants.

Les récits d'Estelle, Gabrielle, Séverine, Gwenaëlle et Anne-Élodie révèlent des constantes inquiétantes :

- ✓ **l'inversion du soupçon**, où la mère protectrice est systématiquement accusée de manipulation ou d'« aliénation parentale » ;
- ✓ **la disqualification de la parole de l'enfant**, pourtant confirmée par des professionnels de santé et de l'enfance ;
- ✓ **le maintien, voire l'élargissement des droits de l'agresseur présumé**, parfois même après une condamnation pénale ;
- ✓ **des placements forcés ou interventions brutales des services sociaux**, vécus comme de véritables rapts institutionnels ;
- ✓ **l'absence de soins spécialisés** pour les enfants traumatisés, aggravant leur souffrance et compromettant leur avenir ;
- ✓ **la spoliation des droits fondamentaux des victimes par les juridictions locales**, qui fragilise l'État de droit et prive les familles d'un accès effectif à la justice.

Ces pratiques ne relèvent pas seulement de la négligence : elles participent activement à une revictimisation institutionnelle. Elles traduisent une forme de violence d'État par omission (absence de protection) et par action (mesures coercitives contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant).

Au regard du droit international, ces expériences s'inscrivent dans le champ d'application de la Convention contre la torture (CAT), de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). L'absence de protection effective et la spoliation des droits fondamentaux constituent des violations directes des obligations internationales des États parties.

Recommandations :

1. **Reconnaître la revictimisation institutionnelle comme une forme de violence**, pouvant relever des traitements cruels, inhumains et dégradants au sens des conventions internationales.
2. **Interdire explicitement l'usage du concept d'« aliénation parentale » et consorts** dans les procédures judiciaires, conformément aux positions des instances

scientifiques et aux recommandations déjà formulées par plusieurs organes internationaux.

3. **Former systématiquement les juges, magistrats, travailleurs sociaux et experts judiciaires** aux dynamiques de coercition, de violences sexuelles intrafamiliales et de revictimisation institutionnelle.
4. **Garantir une protection immédiate et effective des enfants révélant des violences**, incluant des mesures de suspension des droits de l'agresseur présumé en cas de mise en examen.
5. **Assurer un suivi thérapeutique spécialisé** pour chaque enfant exposé aux violences, indépendamment des services de justice et de protection de l'enfance.
6. **Créer un mécanisme de recours indépendant et international**, permettant aux familles spoliées de leurs droits par les juridictions locales de contester des décisions contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant et d'obtenir protection en cas de manquements institutionnels graves.

En donnant la parole à ces victimes, ce rapport démontre que la violence institutionnelle n'est pas un phénomène abstrait, mais une réalité quotidienne pour de nombreux enfants et leurs mères. Leur voix doit être entendue par la communauté internationale afin que cessent ces pratiques contraires aux droits humains les plus fondamentaux et que des mécanismes de protection transnationaux soient mis en place pour les personnes spoliées dans leurs droits par les juridictions locales.